



Règlement rallye pédestre familial

Reg Ralli Troad

Dimanche 12 avril 2026

Article 1 : Organisation

Le Comité des Fêtes de Réguyny organise un rallye pédestre familial permettant de découvrir le patrimoine de la commune de Réguyny.

Ce rallye aura lieu le dimanche 12 avril 2026 à partir de 9 heures.

Article 2 : Règlement du rallye

Le présent règlement stipule les dispositions relatives au rallye du 12 avril 2026 organisé par le Comité des Fêtes de Réguyny. Il sera remis à chaque responsable d'équipe. Il peut être également consulté sur le site internet du Comité des Fêtes de Réguyny.

Il devra être « lu et approuvé », signé par chacun des membres de l'équipe avant le départ. Il sera affiché au départ du rallye, le dimanche 12 avril 2026.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance et accepte les termes et conditions du présent règlement.

Article 3 : Participation

La participation au rallye pédestre est ouverte à toute personne, les mineurs de moins de 12 ans en bonne condition physique doivent être accompagnés d'un participant adulte.

Les enfants de -7ans ne seront pas admis. Cette participation est payante.

Le nombre de participants est de 4 et ne peut excéder 6 personnes par équipe.

Les réservations seront effectuées par mail sur le site du Comité des Fêtes à l'aide de la fiche d'inscription dûment remplie.

S'il s'agit d'un participant mineur de moins de 12 ans indiquer son âge.

Les inscriptions seront closes en ligne le vendredi 11 avril à 23h et ouvert le dimanche 12 avril 2026 de 8h30 à 9 h (selon la jauge des inscriptions en ligne).

Article 4 : Assurances

Chaque participant doit déclarer être couvert par une assurance « responsabilité civile ». Si tel n'est pas le cas, il ne peut pas participer au rallye du 12 avril 2026. Le Comité des fêtes est spécifiquement assuré pour le rallye du 12 avril 2026.

Article 5 : Modifications

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le rallye pédestre (conditions climatiques défavorables, vigilance orange, ...)

Et il ne pourra en aucun cas leur en être tenu rigueur.

Article 6 : Compositions des équipes

Les participants devront constituer des équipes composées au minimum de 4 personnes et au maximum de 6 personnes tout au long de la journée . Chaque équipe désigne en son sein un responsable d'équipe, parmi les personnes majeures.

Le responsable d'équipe s'engage à faire respecter les dispositions du présent règlement.



Article 7 : Règles de sécurité

Les participants restent seuls responsables de leur conduite et de leurs actes au cours de la journée. En cas de participants mineurs, âgés de moins de 18 ans, les responsables d'équipe majeurs, seront pleinement responsables de l'ensemble de leurs coéquipiers.

Le rallye pédestre nécessite parfois d'emprunter des voies où circulent des engins motorisés. Les dispositions du code de la route doivent scrupuleusement être respectées. Des règles de bonne conduite sont à respecter par tout participant :

- respecter le code de la route ;
- être prudent et vigilant ;
- emprunter les trottoirs ;
- toujours faire face aux véhicules pouvant survenir (marcher à gauche) ;
- traverser sur les passages piétons.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas d'accident matériel et/ou corporel des participants :

Article 8 : Application des dispositions de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 et du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016.

Tous les participants autorisent les organisateurs à publier et à utiliser leur prénom, leurs photos et récits de leur rallye pédestre, dans la presse et sur le site internet du « comité des fêtes de Réguyny ». Toutes les photos prises par les organisateurs au cours de cette journée seront libres de droits.

Les informations concernant les participants ne seront ni vendues, ni louées, ni échangées. Les fiches d'inscription seront détruites 15 jours après la manifestation.

Article 9 : Déroulement

Ce rallye pédestre se déroulera en deux parties :

Un road book sera remis à chaque étape avec une pause en commun le midi. La grille réponse sera remise aux organisateurs à la fin de chaque étape.

Il importe de récolter un maximum de points en répondant aux questions et en résolvant les énigmes, dans le délai imparti.

La grille de notation a été, au préalable, établie par les membres habilités « du Comité des Fêtes de Réguyny ».

Les organisateurs, signifient expressément que la participation au rallye pédestre est une démarche personnelle et que, par conséquent, ils ne sauraient être tenus pour responsables des éventuelles dépréciations commises sur des biens ou propriétés privées et/ou publiques par les participants, ou si des personnes privées ou morales étaient lésées du fait de la recherche des solutions des énigmes.

Article 10 : Enregistrement des équipes

L'enregistrement et la numérotation chronologique des équipes se feront au point de départ au fur et à mesure des arrivées.



Article 11 : Formalités avant le départ

Toute la documentation nécessaire à ce rallye sera remise aux équipes participantes à savoir :

- le présent règlement à émarger.
- la feuille de réponse / Questionnaire ;
- livre de route ;

Article 12 : Documents à remettre ou à présenter aux points de contrôles intermédiaires

A chaque jeu ou demande des organisateurs, l'objet mystère.

Article 13 : Documents à remettre à l'arrivée de chaque étape

- le questionnaire signé par le responsable d'équipe ;
- autres éléments demandés durant le parcours

Article 14 : Désignation des équipes gagnantes

Le classement des équipes sera effectué en fonction du nombre de points qu'elles auront acquis. Toutes les équipes recevront un lot proportionnel à leur classement.

Le classement et la remise des prix se feront dès la fin du rallye. (Chaque participant recevra un lot de consolation).

Sera désignée gagnante l'équipe qui aura totalisé le plus grand nombre de points. En cas d'ex-aequo, une ou des questions subsidiaires, préalablement définies, permettront de les départager. En dernier recours, les équipes toujours ex-aequo seront départagées par un tirage au sort.

Article 15 : Remise des lots

A 17h00, sera procédée la remise des lots à chaque équipe dans l'ordre croissant des points pour terminer par les 3 équipes du podium.

Chacun des participants doit parafer chaque feuille et faire précéder sa signature de la mention « lu et approuvé ».

Le Dastumer Yoann
Président du comité des fêtes de Réguiny

Fait à Réguiny le 8 janvier 2026